RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PV - AGO

A.F.T.L

TRANSPORT

23 bis, boulevard de
l'Ariane06300 Nice

PROCES VERBAL DE

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 1ER OCTOBRE 2024

A.F.T.L TRANSPORT
SAS au capital de 1 000,00 €
23 bis, boulevard de l'Ariane – 06300 Nice
En formation

Le 1er octobre 2024 à 10 heures, sont présents au siège de la société, les soussignés :

- Monsieur LEGRAND Michaël, né le [redacted] à [redacted]
  De nationalité [redacted] célibataire
  Demeurant : [redacted]

- Monsieur THIAM Alexis, né le [redacted] à [redacted]
  De nationalité [redacted] célibataire
  Demeurant : [redacted]

Actionnaires fondateurs d'une société par actions simplifiée.

Représentant la totalité des actions, se sont réunis pour :

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Dont l'ordre du jour annoncé par Monsieur LEGRAND Michaël, président de cette assemblée, est :

- L A NOMINATION DE LA PRESIDENCE

1ère RESOLUTION

Nomination aux fonctions de président telles que définies par la loi et les statuts de la société, à compter de ce jour, le 1er octobre 2024, et pour une durée indéterminée :

- Monsieur LEGRAND Michaël, né le [redacted] à [redacted]
  De nationalité [redacted] célibataire
  Demeurant : 48, boulevard Riquier– 06300 NICE

Celui-ci, présent, déclare accepter ces fonctions.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

2ème RESOLUTION

Il n'est prévu aucune rémunération salariale pour la présidence.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 15 minutes.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal en autant d'exemplaires que requis par la loi, qui seront signés par tous les intervenants susmentionnés.

Fait en autant d'originaux que requis par la loi.
À Nice,
Le 1er octobre 2024

Monsieur Legrand Michaël

[redacted]

[redacted]